

**A R R E T E N° 666/2022-PM/EW/MC/EP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LE CHEMIN LUC HOARAU  
DU 17 AU 30 NOVEMBRE 2022**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par SECAB en date du 02/11/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Luc Hoarau**, afin de permettre le positionnement d'engin en vue d'implanter un support EDF par SECAB ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du vendredi 17 novembre 2022 au jeudi 30 novembre 2022, sauf week-ends, de 7 h 30 à 16 h 00, **le chemin Luc Hoarau** (à hauteur du n° 137) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- chaussée rétrécie
- circulation réglée par alternat par piquets K10
- stationnement interdit
- vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SECAB.

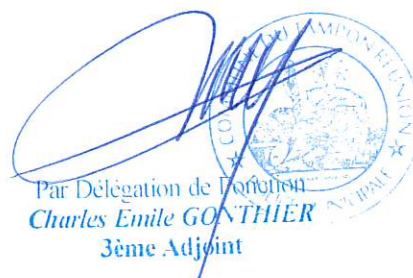
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de SECAB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

**Fait à TAMPON, le 15 novembre 2022**

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de l'arrêté  
**Charles Emile GONTHIER**  
3ème Adjoint